

NEW



**MÉTHODES DE
CALCUL**

FAQ



**NOUVEAU
RÉGIME INDEMNITAIRE**

Salut,
Peux-tu m'expliquer le
futur Régime Indemnitaire
je te prie ?



Bien sûr.

Il s'appellera « ISFE » et sera décomposé en 2 parts :

- Une sur la **Fonction (correspond à l'ISMF actuelle)**
- Une sur l'**engagement (correspond à l'IAT actuelle)**

Ces parts seront versées ainsi :

- **2 montants mensuels** (Fonction et engagement)
- **1 montant annuel** (engagement également)

JE REVIENDRAI PLUS BAS SUR LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION
DE L'ISFE "ENGAGEMENT"

Et quels sont
les montants ?

CAT C

- ISFE **Fonction** maximum = **30 %** du Traitement Indiciaire
- ISFE **Engagement** maximum = **5000€ / an**

CAT B

- ISFE **Fonction** maximum = **32 %** du Traitement Indiciaire
- ISFE **Engagement** maximum = **7000€ / an**

CAT A

- ISFE **Fonction** maximum = **33 %** du Traitement Indiciaire
- ISFE **Engagement** maximum = **9500€ / an**

Certains critiquent les "faibles" augmentations de ce nouveau Régime Indemnitare. Pourquoi n'avez-vous pas négocié plus ?...

A Force ouvrière nous revendiquons, nous négocions, nous contractons. Par les négociations nous avons obtenu des avancées.

FO fait son maximum depuis le début afin de permettre aux agents de tirer au mieux leur épingle du jeu.

Il faut garder à l'esprit qu'aucune filière n'est passée de 0 à 100 d'un coup... Même en visant les étoiles...

Si je devais imaginer une négociation c'est comme entrer dans un marché dont les portes sont restées closes jusqu'à présent.

Tu as une liste de courses géante, mais tu ne sais pas ce que tu vas trouver sur les étales.

Une fois à l'intérieur, tu te rends compte que le choix ne répond pas à 100% à tes espérances.

C'est là que les négociations commencent...

Or, comme dans toutes négociations, ton interlocuteur défend également ses intérêts et ses attentes...

Nous avons bien sûr tout fait pour améliorer encore les choses lors du second ET DERNIER rendez-vous sur le Régime Indemnitare.

Mais il ne faut pas oublier que les négociations sur le régime indemnitare sont tricéphales (Gouvernement, Employeurs Territoriaux et Organisations Syndicales), ce qui complexifie encore plus le travail et les terrains d'entente.

Comme tu peux le constater, les choses ne sont pas si simples. L'essentiel est d'aller au bout de ce qu'on peut faire pour ne rien regretter.

Enfin, même si les choses ne sont pas parfaites, ce nouveau Régime Indemnitare reste une avancée pour tous.

Pour autant, nous n'arrêterons pas de revendiquer !



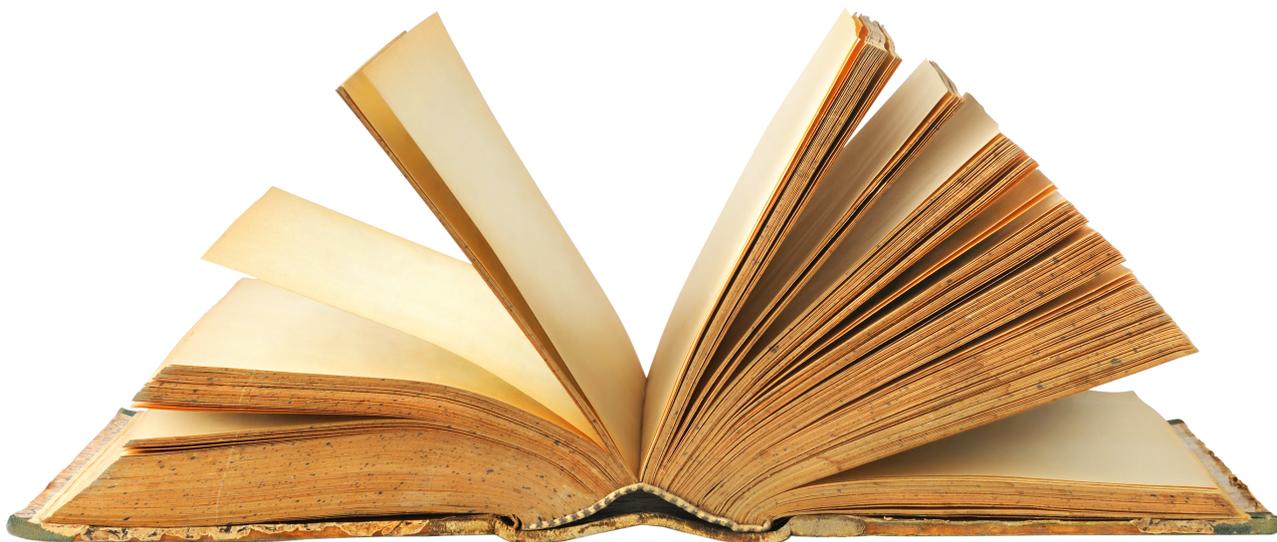
Qu'est-ce qui te fait dire ça ?...

Car tous les plafonds ont été revus à la hausse.

Mais également parce qu'il y a eu d'autres avancées significatives que beaucoup oublient :

- **Cat C : levée des restrictions pour le passage à l'échelon 10 depuis le 1er janvier 2024.**
- **Cat B : Nouvelle prime ISFE pour compenser l'interdiction d'attribution de l'IAT.**
- **Cat A : Revalorisation sur la grille des Attachés depuis le 1er janvier 2024.**

Laisse moi te raconter l'histoire de la prime de Fonction...



1974 : Création de la « Prime Police » (ISMF)

Valeurs :

- **8 %** pour les 3 premiers grades (Gardien Brigadier actuel)
- **11 %** pour les 2 derniers grades (BCP actuel)

Conditions d'attribution :

Travailler dans une commune de 2000 habitants minimum

1976 : évolutions

- **Même taux pour TOUS à 16%**
- **Retrait de la restriction du nombre minimum d'habitants**

1997 : évolutions

- **Taux à 18 % pour TOUS**

2006 : évolutions

- **Retour des disparités de taux entre les catégories**
- **Augmentation des taux :**

Cat C +2 % (20 %)

Cat B +12 % (30 %)

Cat A +7 % (25 %)



Tu noteras que le pourcentage de la prime de fonction des cat A était devenue inférieure de 5 % par rapport aux B !... Cependant les B n'avaient pas d'autre régime indemnitaire, contrairement aux A.

2024 : évolutions

- **Augmentation des taux :**

Cat C +10 % (30 %)

Cat B +2 % (32 %)

Cat A +8 % (33 %)

Quand on regarde derrière, on constate donc que cette prime a évolué au compte-gouttes, que les taux ont parfois été identiques entre toutes les catégories, ou pire, que pendant 18 ans ils ont été inférieurs pour les A par rapport aux B...

Et surtout, que pour en arriver là il aura fallu 50 ans !...

Rome ne s'est pas faite en un jour, ce qu'il faut retenir c'est que la progression continue et continuera...



Ah oui, ça fait réfléchir...
Mais du coup, il y aura toujours
un intérêt à passer sur
une catégorie supérieure ?!...

Beaucoup **oublie** de regarder les conditions et les contraintes de déroulé de chaque catégorie, ainsi que ses plafonds.

Certains se comparent aux catégories C, mais il ne faut pas oublier que toutes les Collectivités ne nomment pas les Gardien-Brigadiers en Brigadiers-Chefs Principaux...



De plus, la prime de fonction est proportionnelle à l'indice majoré de l'agent.

Plus son indice est élevé, plus sa prime est conséquente.

Enfin, à ces écarts de prime de fonction il faut ajouter l'écart sur les primes d'engagement.

Un Cat B touchera 2000€/an de plus qu'un cat C.

Un Cat A touchera 4500€/an de plus qu'un cat C et 2500€/an de plus qu'un cat B.

Chaque catégorie a ses contraintes et ses avantages.

Je rappelle malgré tout que la grille indiciaire d'un CSPM est identique aux autres cat B de la Fonction Publique Territoriale. Il en est de même pour les Cat C et A (à 4-5 points d'indices près).

Les problématiques dénoncées (tassement des grilles notamment et perte d'attractivité entre les catégories d'emploi) touchent l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale.

C'est d'ailleurs un des fers de lance de la Fédération FO, qui continuera à se battre à ce sujet !



Par contre, le dernier rendez-vous du 05 mars ne signifie pas que nous arrêterons de porter le Régime Indemnitaires des PM.
Car il y a toujours des choses à améliorer pour défendre une filière.

OK.

Mais le Régime Indemnitare est soumis à la libre administration des collectivités...
Donc c'est du flan...



Je te rappelle que l'ISMF et l'IAT actuelles sont déjà soumises à la libre administration des Collectivités...



Par contre, nous avons obtenu une avancée non négligeable pour t'aider dans les futures négociations locales avec ton employeur :

La co-rédaction d'une charte entre les organisations syndicales, l'Association des Maires de France (AMF) et France Urbaine.

Et elle consiste en quoi cette charte ?

Elle devrait garantir qu'avec le nouveau Régime Indemnitare et ses modalités d'attribution, les agents ne perdront pas un centime mensuellement et annuellement par rapport à leur régime actuel.

Pour cela, les employeurs devraient mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir ce maintien de rémunération.

Ça ne pourrait donc qu'être potentiellement du plus !



Autre élément non négligeable : dans cette charte, l'AMF et France Urbaine sont censés fortement inciter les employeurs à verser la prime de Fonction notamment. Ce sera donc un point fort pour les revendications locales.

Une charte qui garantit le maintien de la rémunération actuelle...
Quelle-est sa valeur juridique ?



Une charte a plus une valeur morale.

C'est pourquoi nous avons également réclamé un amendement au texte qui va être voté en CSFPT afin de protéger juridiquement les agents.

Cet amendement actera officiellement le fait que les agents ne pourront pas percevoir moins mensuellement et annuellement, que ce qu'ils touchent actuellement.

Ok...
Alors admettons que vous obteniez cet amendement pour la garantie de maintien de salaire..
Ca ne règlera pas le problème de libre administration des Collectivités en matière de primes...
Même si la charte va "inciter" au versement de ces primes, les Maires qui ne donnent rien actuellement ne donneront pas plus..



Je te rappelle que si le travail national sur le Régime Indemnitare a été fait, c'est parce que les employeurs territoriaux peinent à recruter et qu'ils en ont fait la demande...

Tu comprendras donc aisément qu'un employeur qui souhaite conserver ses agents en poste ou recruter, aura tout intérêt à jouer le jeu... Même sans « contrainte ». C'est la loi de l'offre et de la demande, or les employeurs sont en demande...

Hmmm, c'est pas faux...
Par contre l'ISMF va devenir la part
« Fonction » de l'ISFE.
Du coup va-t-elle continuer à augmenter avec
mon point d'indice ?

Bien sûr que oui, étant donné que c'est un pourcentage de
ton Traitement Indiciaire (TI). **Si tu passes un échelon, ton
TI augmentera, donc ta prime de fonction augmentera...**

Cool !...

Ah ! Tu m'as dit que tu reviendrais sur les modalités
d'attribution de l'ISFE "engagement".
Je vois passer plein d'alertes sur une histoire de "50%
mensuels et 50% annuels"...
C'est quoi ce truc ? Ca me fait peur à vrai dire...



En effet, beaucoup polémiquent sur ce 50 % et font peur à
tout le monde (à tort)... Je vais t'expliquer.

La part d'ISFE sur l'engagement (celle qui remplace l'IAT)
sera versée ainsi :

- 50 % mensuellement
- 50 % annuellement

La part ISFE sur la Fonction continuera quant-à elle à être
attribuée mensuellement.



Par exemple, quel est ton grade, quel est ton échelon, combien de points d'IAT touches-tu et quel est ton pourcentage d'ISMF ?

Je suis **Gardien-Brigadier** (niveau Brigadier)
Je suis **échelon 8** (indice majoré 385)

Mon Maire est généreux, il me donne :

- **8 points d'IAT**, soit 3995€ par an, soit environ 333€/mois
- **L'ISMF à 20 %**, soit 4548€ par an, soit environ 379€/mois.

Ok, tu gagnes donc un total de 8543€ de Régime Indemnitare par an, soit environ 712€/mois.

Grâce à l'obligation des employeurs territoriaux de maintenir la rémunération mensuelle de chaque agent, ta collectivité devra simplement équilibrer les balances entre la part Fonction et la part engagement.

Franchement je suis perdu !...



Regarde, je te fais un dessin.
Ça concerne ton cas de figure, mais c'est déclinable pour tous !

**Montants
BRUTS**

**Gardien-Brigadier, (niveau « Brigadier »)
Echelon 8 (indice majoré 385)**

Traitement Indiciaire Annuel = 22743,26€

Ton Maire est généreux, il te donne :

- **8 points d'IAT**, soit 3995€ par an, soit environ **333€/mois**.
- **L'ISMF à 20 %**, soit 4548€ par an, soit environ **379€/mois**.

Tu gagnes donc un total de 8543€ de Régime Indemnitaire par an, **soit environ 712€/mois**.

Le nouveau RI se verse ainsi :

ISFE « Fonction » : mensuelle (remplace ISMF)

ISFE « Engagement » : 50 % mensuel + 50 % annuel (remplace IAT)

Ton Maire ne souhaite pas donner plus de prime d'engagement qu'actuellement, soit 3995€/an.

Il va donc devoir rétribuer l'ISFE « engagement » comme suit :

Mensuellement : $(3995€ : 2) : 12 = 166€/mois$

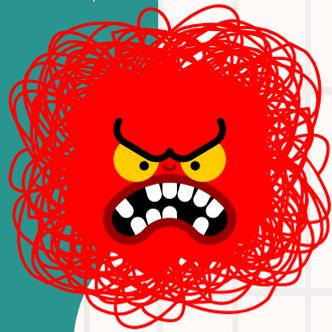
Annuellement : $3995€ : 2 = 1997€/an$

Quoi ?! Mais tu plaisantes ?!
Je touche actuellement 333€/mois d'IAT...
Avec ce système je ne toucherai plus que 166€/mois !
J'ai peut-être le même montant annuellement, mais je perds 167€/mois de pouvoir d'achat !

Justement ! C'est là que l'engagement de maintien de rémunération mensuelle entre en jeu !

Etant donné que pour la part « Engagement », ta collectivité ne pourra pas dépasser les 50 % mensuel et que cela créera une "perte", **elle aura l'obligation de la compenser avec l'augmentation de la part « Fonction » (car versée mensuellement) et/ou l'attribution du plafond maximal d'engagement.**

Je vais développer l'exemple.



**Montants
BRUTS**

Etant-donné que ta "perte" est mensuelle, il est plus pertinent de se pencher sur l'option Prime de Fonction (car attribuée mensuellement).

Voici le calcul pour trouver le % d'augmentation nécessaire au maintien de ta rémunération mensuelle actuelle.

Etant Gardien-Brigadier échelon 8, ton indice majoré est de 385 et ton traitement indiciaire mensuel est de 1895,27€

Méthode calcul : points indices majorés x valeur du point (4,92278413 €)

En chiffres ça donne ça : 385×4.92278413

Nous mettons de côté l'IAT car ça n'a pas d'utilité dans ce calcul. Concentrons nous sur la Prime Fonction.

Tu as actuellement une prime de fonction à 20%, soit 379,05€/mois.

Méthode calcul : (Traitement indiciaire x Taux Prime Fonction actuelle) : 100

En chiffres ça donne ça : $(1895,27 \times 20) : 100$

Ce qui amène ton salaire à 2274,62€

Méthode calcul : Traitement indiciaire + Prime Fonction actuelle

En chiffres ça donne ça : $1895,27€ + 379,05€$

Avec la nouvelle méthode d'attribution de la part variable, ton pouvoir d'achat mensuel baissera de 167€.

Il faudrait donc que ta Prime de Fonction augmente de 167€ pour compenser. Elle devra donc passer à 546,05€/mois.

Méthode calcul : Prime fonction actuelle + "perte" mensuelle

En chiffres ça donne ça : $379,05€ + 167€$

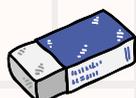
Quelle sera l'augmentation du % de la prime de fonction pour arriver à 546,05€/mois ?

Elle devra être de 8,8% (on va donc dire 9%). 

Méthode calcul : (Montant de prime visée x Taux prime Fonction actuelle) : montant de la prime Fonction actuelle

En chiffres ça donne ça : $(546,05€ \times 20) : 379,05€ = 8,8$

Sachant que le nouveau plafond de la Prime de Fonction est de 30%, ton employeur devra donc t'attribuer (au minimum) 29% afin de compenser.





Montants BRUTS

Regarde, on va faire les vérifications ensemble en se projetant avec une prime de fonction à 29%.

Etant Gardien-Brigadier échelon 8, ton indice majoré est de 385 et ton traitement indiciaire mensuel est de 1895,27€.

Si ton employeur te verse une prime de Fonction à 29%, elle s'élèvera à 549,63€/mois.

Méthode calcul : (Traitement indiciaire x Taux Prime Fonction) : 100

En chiffres ça donne ça : (1895,27€ x 29) : 100

Jusqu'à présent, entre ton IAT à Taux 8 et ta prime police à 20%, tu percevais 2607,27€/mois.

Un peu plus haut, nous avons étudié ta Prime Variable actuelle avec le nouveau système de versement :

Rappel de ton IAT actuelle 3995€/an (8 pts).

Ton employeur va donc devoir rétribuer l'ISFE « engagement » comme suit :

Mensuellement : $(3995€ : 2) : 12 = 166€/mois$

Annuellement : $3995€ : 2 = 1997€/an$

Que se passe-t-il lorsqu'on additionne les montants mensuels ?

Méthode calcul : Traitement indiciaire + Nouvelle prime Fonction + Part mensuelle d'ISFE engagement

En chiffres ça donne ça : $1895,27€ + 549,63€ + 166€ = 2610,90€/mois$.

Tu constates donc que tu ne perds pas d'argent mensuellement. Tu gagnes même légèrement plus.

Et cerise sur le gâteau à ne pas oublier !

Il reste la part annuelle de l'ISFE Engagement (50% du montant total d'IAT que tu touches actuellement), soit 1997€ !

Tu es donc gagnant au final !

Bien sûr, dans notre exemple ton employeur ne baisse pas sa part variable pour compenser ton gain annuel.

Mais ce qu'il faut retenir c'est que **grâce à l'amendement réclamé par FO, les agents ne perdront pas un centime de pouvoir d'achat mensuel, voire verrons leur pouvoir d'achat augmenter !**



MERCI !





Résumé

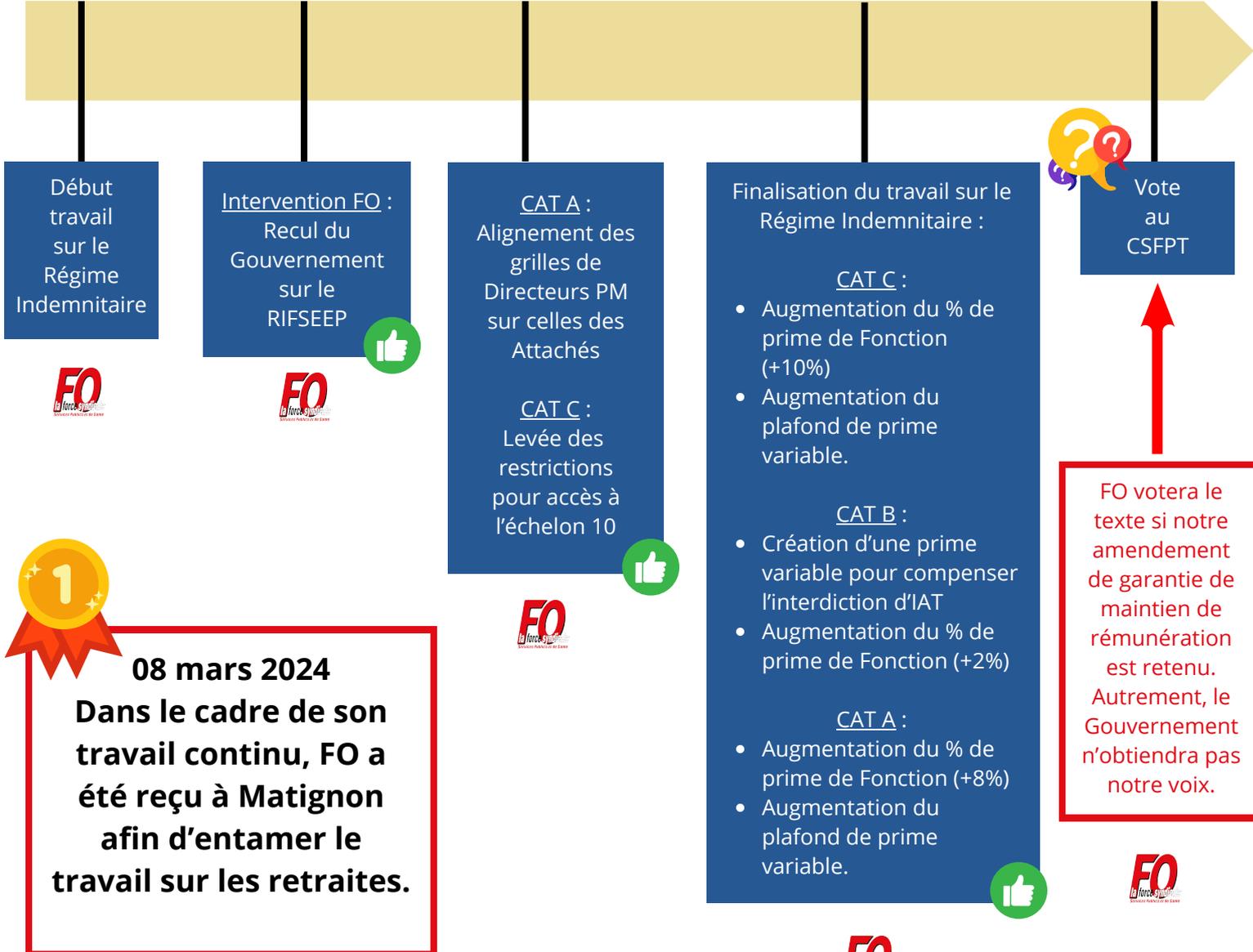
Mai 2023

Septembre 2023

1er Janvier 2024

05 mars 2024

27 mars 2024



Etape 2 : RETRAITES

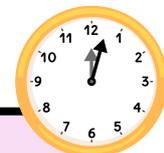


Résumé



Le saviez-vous ?

Les NBI, les heures supplémentaires ou encore les heures surcompensées ne sont pas dans le Régime Indemnitare. Elles sont donc en PLUS du RI !



Cela fait 50 ans que le Régime Indemnitare des PM évolue. Même si le futur RI n'est pas parfait, il reste une évolution pour tous et il pourra encore évoluer dans les années à venir...

Les nouvelles modalités du Régime Indemnitare sont telles :

Il s'appellera « ISFE » et sera décomposé en 2 parts :



- Une sur la Fonction (correspond à l'ISMF actuelle)
- Une sur l'engagement (correspond à l'IAT actuelle)

Ces parts seront versées ainsi :

- 2 montants mensuels (Fonction et engagement)
- 1 montant annuel (engagement également)

L'IAT et l'ISMF sont déjà à la libre administration des collectivités.

Grâce à notre travail, une charte va être rédigée pour inciter à l'attribution de ces primes.



Grâce à l'intervention de FO :

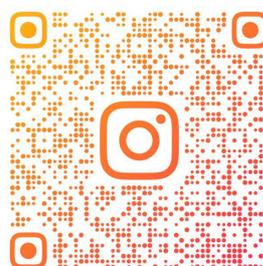
- Le Gouvernement a reculé sur le RIFSEEP, tel qu'il est versé aux autres filières de la Fonction Publique Territoriale.
- Les agents auront la garantie de ne pas perdre 1 centime mensuellement et annuellement.



FO continue de défendre les agents et a engagé en 1er le travail sur les retraites



fopmpolice



@FOPMPOLICE



@FOPMPolice



FOPM "LE" syndicat N°1 des
Policiers Municipaux de France



FORUM PRIVÉ # ADHÉRENTS FO PM

